



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 février 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 février 2001

**sapeurs pompiers volontaires - maintien de salaires par la ville -
subrogation dans les droits du salarié sapeur pompier volontaire**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010932001

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001

Direction Ressources Humaines

**sapeurs pompiers volontaires - maintien de salaires par la ville -
subrogation dans les droits du salarié sapeur pompier volontaire**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres a sollicité la ville de Niort pour que deux de ses salariés puissent être sapeurs pompiers volontaires.

Le sapeur pompier volontaire est appelé sur son lieu de travail et pendant le temps de travail pour une intervention.

A cet effet, deux conventions pour chaque agent sont signées :

- une convention de formation professionnelle continue par laquelle l'employeur s'engage à autoriser son salarié à suivre les différentes formations ;
- une convention de disponibilité du sapeur pompier volontaire.

La ville de Niort a choisi de maintenir le salaire de ses agents pendant les formations et les interventions. A sa demande, elle sera subrogée dans les droits de ses agents et percevra directement les vacances auxquelles ces derniers auraient eu droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le maire à signer deux conventions (l'une à la formation, l'autre à la disponibilité) pour chaque pompier volontaire ;
- autoriser la ville de Niort à se subroger dans les droits de ses agents sapeurs pompiers volontaires pour percevoir les vacances auxquelles l'agent aurait eu droit en tant que sapeur pompier volontaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)